



MEMBRE INDIVIDU

PRÉNOM :

NOM :

ADRESSE RÉSIDENCE :

ORGANISATION :

TÉL. :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

DATE :

Cochez la catégorie de membre qui s'applique à vous :

Je réside sur le territoire de CRCOQ : _____
Région

Je représente une entreprise qui a un établissement sur le territoire de CRCOQ :

Nom de l'établissement

J'œuvre dans un organisme associé qui a bénéficié d'un soutien financier au cours
des douze derniers mois de CRCOQ :

Nom de l'organisme

Je comprends que la transmission du présent formulaire constitue une demande d'adhésion auprès de Centraide des Régions centre-ouest du Québec et consens à ce que mes données soient utilisées à cette fin, conformément aux politiques et pratiques de l'organisation en matière de protection des renseignements personnels.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ACCEPTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE :

NUC :

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 7 - Membres

Sont membres de CRCOQ, les personnes répondant aux conditions d'admissibilité fixées par le présent règlement.

ARTICLE 8 - Conditions d'admissibilité

Tout membre doit :

Résider sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC

ou

- Représenter une entreprise qui a un établissement sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC

ou

- Œuvrer dans un organisme associé qui a bénéficié d'un soutien financier au cours des douze derniers mois de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Pour devenir membre, toute personne physique doit compléter un formulaire d'adhésion précisant l'une ou l'autre des conditions précitées et s'engager à respecter la mission, les valeurs, les présents règlements généraux.

Le C.A. se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

Est aussi membre de CRCOQ tout bénévole impliqué au sein de l'un ou l'autre de ses comités : CARO, cabinet de campagne et le conseil d'administration, et ce, au cours de l'année qui précède la tenue de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 9 – Renouvellement

Le statut de membre se renouvelle annuellement en participant à l'assemblée générale annuelle ou en complétant le formulaire de renouvellement accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de CRCOQ.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 10 – Cessation ou retrait

Cesse d'être membre toute personne qui ne répond plus à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité ou qui se retire de CRCOQ, et ce, en tout temps, en signifiant ce retrait à l'attention du secrétariat du C.A.

ARTICLE 11 - Suspension et expulsion

Le Conseil d'administration peut aussi, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore expulser, après avoir fait connaître par écrit les motifs invoqués et lui avoir donné l'occasion de se faire entendre, tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, exerce une activité interdite par les règlements ou concurrente avec celle de CRCOQ, pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs de la corporation ou incompatibles avec ceux-ci, sont néfastes aux activités ou à la réputation de la corporation ou de ses membres, ou contreviennent aux valeurs, à la mission, aux buts ou aux objectifs de la corporation.

ARTICLE 18 - Vote

Chaque membre a un (1) droit de vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présidence de l'assemblée a un (1) vote prépondérant en cas d'égalité des voix à moins qu'elle ne soit pas membre.

Le vote est fait à main levée sauf si dix pourcent (10 %) des membres présents demandent le scrutin secret. Cependant, lors de l'élection des administrateurs, le vote est fait par scrutin secret.

Sauf disposition contraire dans la loi, chaque question soumise au suffrage de l'assemblée est adoptée à la majorité simple des votes

Le formulaire de demande de membership doit être envoyé au plus tard le 9 octobre à madame Nancy Guillemette par courriel au adjointedirection@centraide-rcoq.ca